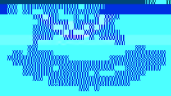


Demander un formulaire

Information sur le formulaire

Rechercher un formulaire



991 West 22nd Street

172-7450/171  
1-888-7 / 1-888-4  
8296-1820

172-7450/171  
1-888-7 / 1-888-4  
8296-1820

ee Gen

semu

Rechercher un formulaire

Rechercher un formulaire

Rechercher un formulaire

Rechercher un formulaire

Rechercher un formulaire

Rechercher un formulaire

Rechercher un formulaire

Rechercher un formulaire

Rechercher un formulaire

Rechercher un formulaire

Rechercher un formulaire

Rechercher un formulaire

**Monsieur le Président,**

**Mesdames et Messieurs,**

Ma délégation se réjouit de l'opportunité qui lui est donnée de contribuer au débat sur l'application du principe de la compétence universelle qui

relations internationales. Le principe de l'application de la compétence

universelle qui a une dimension juridique mais aussi éminemment politique et diplomatique, doit être évoqué et convoqué avec précaution.

Les définitions diverses et variées de la « compétence universelle » renvoient toutes quant au fond, à l'idée que la preuve de l'existence d'un lien avec l'État du for est indifférente, s'agissant de déterminer sa compétence.

compétence universelle, dont l'objectif ultime est de lutter contre l'impunité peut être mis en œuvre. C'est dire que le principe de compétence universelle doit être et rester un appoint au principe de compétence nationale dont il ne saurait se substituer. Il ne devrait également être évoqué que dans le cadre des crimes les plus graves, <sup>pour</sup> sur les atrocités et ne jamais être instrumentalisé à des fins politiques pour qu'il reste crédible.

**Monsieur le Président,**

Mon pays à ce stade, souhaite fortement que la réflexion sur cette importante et sensible question se poursuive <sup>au sein de la Sixième Commission</sup> afin de formuler des principes

adéquates de dissuader les malentendus, en procédant mieux, en principe

crimes de guerre. Il est également partie à la Convention des Nations Unies

contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou

de l'Union africaine dont l'Acte constitutif habilite cette organisation à